



Préfecture des Deux-Sèvres
Secrétariat assuré par le Service de la Coordination
et du Soutien Interministériels
Tél. : 05 49 08 69 54
Adresse mail : gaelle.dempure@deux-sevres.gouv.fr

Commission de suivi de site pour les établissements SCORI et CEMENTS CALCIA, implantés à Airvault

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée pour les établissements SCORI et CEMENTS CALCIA s'est déroulée le 26 novembre 2018, en mairie d'Airvault, sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Parthenay.

Participaient à cette réunion en qualité de membre de la CSS :

Collège «Administration de l'État » :

- M. Christophe BURBAUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, représentant madame le Préfet ;
- M. Jean-Pierre PERIDY, représentant la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- M. Laurent LE LOCK, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou EPCI » :

- M. Olivier FOUILLET, maire de la commune d'Airvault ;
- Mme Micheline REAU, 1ere adjointe au maire de Saint Loup Lamairé ;
- Mme Maryline GELEE, conseillère départementale Val de Thouet ;

Collège « Riverains » :

- M. Klaus WALDECK, représentant l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement » ;
- M. Yves BERNARDEAU, représentant l'association « Gâtine Environnement » ;

Collège « Exploitant » :

- Six représentants ;

Collège « Salariés » :

- Néant ;

Personnalités qualifiées :

- Néant ;

Autres personnes présentes :

- M. Cyril CAFFIAUX (chef du service de la coordination et du soutien interministériels de la préfecture) ;
- Mme Gaëlle DEMPURE (Préfecture, pôle environnement).

Excusés :

- Mme Ghislaine BLANCHIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. Philippe COURTIN, représentant la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

M. FOUILLET, maire de la commune d'Airvault accueille les participants.

M. le Sous-Préfet remercie M. FOUILLET pour son accueil, ouvre la séance et propose d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2016 ;
- Bilan de l'entreprise SCORI ;
- Bilan de l'inspection des installations classées pour l'entreprise SCORI ;
- Bilan de l'entreprise CIMENTS CALCIA ;
- Bilan de l'inspection des installations classées pour l'entreprise CIMENTS CALCIA ;
- Maintien ou suppression de la CSS suite au déclassement de l'établissement SCORI en SEVESO seuil bas, et du déclassement SEVESO de l'établissement CIMENTS CALCIA.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2016.

M. le Sous-Préfet s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

2 – Bilan par l'exploitant de l'entreprise SCORI.

Le responsable de l'entreprise SCORI présente son exploitation et le bilan d'activité de l'année 2017.

Au terme de cette présentation, M. WALDECK s'interroge sur l'extension incendie.

Le responsable de l'établissement SCORI lui répond qu'il y eu une extension de la protection incendie sur le site en 2015.

Il indique qu'un exercice POI est prévu début 2019, et que l'entreprise a également plusieurs projets pour l'année prochaine (sécurisation des postes d'accès citernes routières, protection incendie des postes de déchargement et chargement, agrandissement des vestiaires et locaux sociaux). Au niveau de la réglementation, préparation du dossier de réexamen suite à l'adoption des « Meilleures Techniques Disponibles » pour le traitement des déchets.

M. WALDECK s'étonne de la provenance géographique des entrants : bien que la région Nouvelle-Aquitaine soit plus étendue que la région Pays de la Loire, le tonnage arrivant de cette dernière est plus important.

Le responsable de l'établissement SCORI indique qu'au vu de l'emplacement d'Airvault, les Pays de la Loire sont plus proches de ce site que certains départements de Nouvelle Aquitaine. De plus, la région Nouvelle Aquitaine est peu industrialisée par rapport aux Pays de la Loire, et un centre d'enfouissement des déchets à Bordeaux capte une large partie des déchets.

Concernant l'évolution des tonnages annuels marquant une baisse significative en 2009, M. LE LOCK se demande si ça a un rapport avec la chute industrielle de 2008-2009.

Le responsable de l'établissement SCORI confirme qu'effectivement, ils sont le reflet de cette crise.

Sur le schéma de répartition des entrées par nature de déchets, M. LE LOCK interroge sur la provenance des eaux souillées.

Le responsable de l'établissement précise que ce sont les eaux de ruissellement de l'entreprise qui sont récupérées.

M. BERNARDEAU demande si les concurrents de l'entreprise observent une évolution similaire des volumes traités.

Le responsable de l'établissement SCORI ne sait pas, mais il y a généralement moins de déchets générés par l'industrie.

M. le Sous-Préfet demande si il y a encore des questions.

Il demande au responsable de SCORI s'il est prévu de faire l'exercice POI au mois de janvier 2019.

Le responsable répond que ce sera plutôt fin mars début avril.

M. le Sous-Préfet demande s'ils sont bien en contact avec les pompiers.

Le responsable de l'entreprise SCORI répond qu'un exercice est prévu, avec des personnels informés, et d'autres qui ne le seront pas, pour étudier les réactions.

M. le Sous-Préfet demande que l'exercice ait bien lieu au premier trimestre 2019. Sans autre question, il demande à M. PERIDY de présenter son bilan.

3 – Bilan par l'inspection des installations classées de l'entreprise SCORI.

A la fin de sa présentation, M. PERIDY précise que le site étant passé SEVESO seuil bas, il n'est plus soumis à obligation de disposer d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

4 – Bilan par l'exploitant de l'entreprise CIMENTS CALCIA.

Lors de la présentation par le directeur de CIMENTS CALCIA, M. WALDECK rappelle que pendant la dernière Commission de Concertation et de Suivi de l'Environnement

(CSSE) organisée par l'entreprise au mois de septembre, il y avait eu incompréhension sur les valeurs de dépassement.

L'animatrice Sécurité Environnement répond que la campagne de contrôle s'effectue sur plusieurs périodes. Cependant, certains relevés ne correspondent pas aux zones de vents dominants théoriques. Le tableau montre 57 % d'exposition sur LOUIN, où on attendait beaucoup moins. Au niveau des résultats mesurés, on constate effectivement que le site présente des teneurs plus élevées qu'ailleurs, mais celles-ci restent 25 fois inférieures aux valeurs réglementaires.

M. BERNARDEAU rappelle que les zones de vents dominants varient selon les périodes de l'année.

L'animatrice Sécurité Environnement de CIMENTS CALCIA précise que c'est pour cela que différents prélèvements sont effectués sur plusieurs périodes de l'année.

M. WALDECK demande s'il est possible de faire plus de prélèvements dans l'année. L'animatrice Sécurité Environnement dit qu'il y a deux relevés de quatre semaines, comme demandé dans l'arrêté préfectoral. M. WALDECK demandant s'il était possible de faire plus que ce qui est demandé dans l'arrêté préfectoral, M. PERIDY précise qu'il y a un relevé en période estivale, un en période hivernale, et un pendant l'arrêt des fours.

M. WALDECK s'interroge sur la présence d'un public plus sensible à AIRVAULT.

L'animatrice Sécurité Environnement rappelle qu'il y a des analyses en continu sur le dioxyde de soufre.

L'établissement CIMENTS CALCIA précise qu'un nouveau bilan sera fait dans trois ans.

M. le Sous-Préfet rappelle que la réglementation a changé, et qu'il y a un niveau d'exigence accrue. Et les résultats ont été significativement améliorés.

M. BERNARDEAU demande si une étude de santé a été faite, si on a connaissance de complications sur la population d'AIRVAULT.

Le directeur de l'établissement rappelle que des analyses sont faites pour savoir si des problèmes d'exposition existent.

M. WALDECK demande si la sous-préfecture est au courant de problème de santé en liaison avec l'activité de l'entreprise.

M. le Sous-Préfet répond qu'il n'a pas connaissance de problème à ce sujet.

M. PERIDY rappelle que l'ARS est vigilante sur ce dossier.

5 – Bilan par l'inspection des installations classées de l'entreprise CIMENTS CALCIA.

Suite à la présentation de M. PERIDY, M. WALDECK demande à l'entreprise quel contrôle sur la radioactivité est effectué, et sur quel type de déchets.

Un représentant de l'établissement répond qu'un portail est installé sur le quai d'entrée des camions pour qu'ils soient contrôlés. Le but est de vérifier qu'il n'y a pas de déchets radioactifs, car CIMENTS CALCIA ne doit pas en accueillir.

6 – Maintien ou suppression de la CSS

L'entreprise CIMENTS CALCIA a été déclassé Seveso, la tenue de cette CSS n'est donc plus obligatoire, sauf si, conformément à l'article R125-5 du code de l'environnement, une commune située à l'intérieur du périmètre d'affichage défini par la rubrique de la nomenclature dont l'installation dépend, souhaite l'organisation de cette réunion.

M. le Sous-Préfet indique que tous les maires n'étant pas représentés lors de cette réunion, il faut leur demander leur avis avant prise de décision.

M. BERNARDEAU s'interroge sur la possibilité de créer à nouveau cette commission, si l'on décidait de la supprimer.

M. PERIDY précise qu'une commission est organisée par l'établissement CIMENTS CALCIA tous les ans.

Mme REAU demande ce qui changerait au niveau des contrôles.

M. PERIDY répond qu'il y aura toujours des contrôles, indépendants de l'existence de la commission.

Mme REAU revient sur les problèmes de santé que peut entraîner le dioxyde de soufre.

M. CAFFIAUX précise que les valeurs de rejet de l'entreprise n'ont pas augmenté, c'est le seuil réglementaire qui a changé : l'entreprise n'émet pas plus de dioxyde de soufre.

M. PERIDY précise que les rejets émis par CIMENTS CALCIA sont supérieurs aux normes européennes, mais en dessous de l'arrêté préfectoral.

Un représentant de l'établissement dit que des mesures sont faites pour vérifier l'impact sur la population.

M. le Sous-Préfet reprend le fait que même si la commission de suivi de site n'est plus organisée, les contrôles seront toujours effectués.

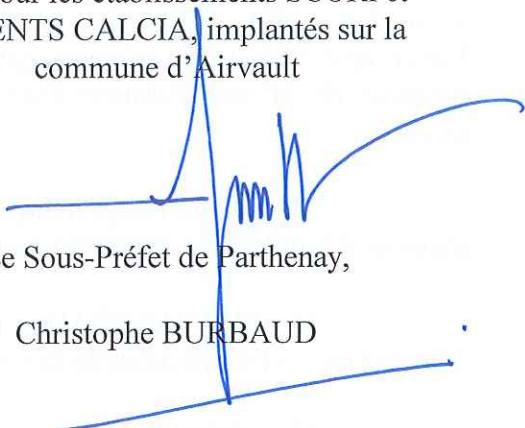
M. CAFFIAUX explique qu'il y a deux niveaux d'exigence, une mesure à la sortie des cheminées, et une surveillance des communes, pour laquelle il précise à nouveau que les mesures sont très inférieures aux valeurs maximales.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a une dernière question.

M. WALDECK dit qu'il comprend les inquiétudes des élus, et rappelle le principe de précaution.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de question à formuler, M. le Sous-Préfet lève la séance à 17h15.

Le Président de la Commission de Suivi de
Site pour les établissements SCORI et
CIMENTS CALCIA, implantés sur la
commune d'Airvault



Le Sous-Préfet de Parthenay,

Christophe BURBAUD